

## Conseil d'Administration du 28 avril 2026

### Délibération n° 2026.10

#### Délégation à la Directrice de la compétence pour la passation de certains actes, contrats et marchés

**Membres :**

- en exercice : 7
- présents : 7
- représentés : 0
- votants : 7

**Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.**

Le 28 avril deux mille vingt-six, à 10h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président sortant.

**Membres présents :** Vincent MORISSE, Véronique LENOIR, Cécile LEDOUX, Arnaud RIVES, Françoise BRUNO, Michel FACCIN, Claire MATARI

**Pouvoirs :** Néant

**Membres absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Arnaud RIVES

**Rapporteur de la délibération :** Vincent MORISSE

**Assistaient également à la séance :** Jean-Louis ROUFFILANGE, membre suppléant, Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOSZYNSKI, Secrétaire générale, Aurélie PISANI, Administratrice.

**OBJET : DELEGATION A LA DIRECTRICE DE LA COMPETENCE POUR LA PASSATION DE CERTAINS ACTES, CONTRATS ET MARCHÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10, R. 2221-23, R. 2221-24 et R. 2221-28 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 06 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts modifiés de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime »

Considérant qu'aux termes de l'article R.2221-28, 6° du code général des collectivités territoriales, la Directrice passe les actes, contrats et marchés en exécution des décisions du conseil d'administration ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.2221-24 du code général des collectivités territoriales, la Directrice peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme du comptable pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi ue toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant par ailleurs qu'aux termes de l'article R 2221-23 du code général des collectivités territoriales, la passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au conseil d'administration dès sa prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil ;

Qu'il appartient en conséquent au Conseil d'administration de préciser les conditions dans lesquelles la Directrice prend les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des accords-cadres et en rend compte au Conseil.

---

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **Déléguer à la Directrice la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La Directrice rend compte à chaque conseil d'administration des actes ainsi passés relativement aux contrats, marchés et accords-cadres dont la valeur HT est supérieure à quatre-vingt-dix mille euros.**

Signé le :

Vincent MORISSE  
Président du Conseil d'administration  
Le Carré Sainte-Maxime